



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MEYSSE**

Séance du 21 septembre 2026

**DELIBERATION
N°2026_082**

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 007-210701579-20260921-2026_82-DE



L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-et-un septembre, à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Objet : Avenant aux marchés de travaux pour la construction d'une école élémentaire et d'un restaurant scolaire

Nombre de conseillers en exercice : 15

VOTANTS :	POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
14	14	—	—

Date de la convocation du Conseil Municipal : mercredi 16 septembre 2026

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA – JULIEN
RAOULT

MRS CUER - LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET - ROCHETTE
Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir : —

Absent(s) : Mme REYNAUD

A été élu(e) secrétaire de séance : Mme CORTIAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à l'issue des travaux relatifs aux démolitions et à la réalisation du clôt couvert, des ajustements ont été apportés au projet de construction de l'école élémentaire et du restaurant scolaire, et notamment :

- Démolition et reconstruction d'un mur d'enceinte non fondé.
- Reprises complémentaires après démolition partielle du préau.
- Ajustement de la prestation sur les extérieurs : garage vélo, cour de récréation, espaces verts.
- Amélioration du traitement des menuiseries extérieures : nouveau calepinage, ajout d'une lisse de protection.
- Modification du type de sol dans le couloir du rez-de-chaussée,
- Affermissement de l'option lave-vaisselle tunnel, en remplacement du lave-vaisselle à capot existant.

Ces modifications doivent être traduites par avenants à passer aux marchés de travaux, dont le montant total est de 98 163.40 €HT et se répartissant de la façon suivante :

Lots	Entreprises	Marché HT	Avenant	Nouveau montant du marché
Lot 01b - ESPACES VERTS - REVÊTEMENTS - SERRURERIE	TERIDEAL TARVEL	347 680,30 €	3 535,00 €	348 834,30 €
Lot 03 - GROS ŒUVRE - ÉTANCHÉITÉ	DCA	665 461,34 €	46 549,10 €	712 010,44 €
Lot 05 - CHARPENTE BOIS - COUVERTURES TUILES - BARDAGE BOIS	SAS MOULIN CHARPENTE	295 676,16 €	4 998,38 €	300 674,54 €
Lot 07 - MENUISERIES EXTERIEURES - OCCULTATIONS	PROPONET	228 101,00 €	1 461,00 €	228 590,00 €
Lot 08 - MÉTALLERIE - SERRURERIE	INOX ALU CONCEPT	36 139,22 €	2 691,90 €	38 831,12 €
Lot 09 - REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES	GANON	33 73,20 €	- 2 401,81 €	31 785,43 €
Lot 10 - CARRELAGES - FAIENCES - CHAPES	ANGELINO ET FILS	65 484,05 €	3 386,83 €	68 870,88 €
Lot 16 - ÉQUIPEMENTS DE CUISINE	MARTINON MSE	66 000,00 €	37 943,00 €	103 943,00 €

Le montant total des marchés après modifications s'élève à 3 424 266,47 €HT.

Ainsi,

Vu la délibération n°23-045 du 12 septembre 2023, approuvant la convention de mandat entre la commune de MEYSSE et le SDEA pour la construction d'une école et d'un restaurant scolaire.

Vu la délibération n°25-050 du 15 septembre 2025, approuvant l'attribution des marchés de travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la modification des marchés de travaux, tels que proposée ci-avant,
- AUTORISE M. le Maire à le signer tous documents afférents,
- AUTORISE le président du SDEA à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Eric CUER



Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA).

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.